

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-152

Domaine : 7.1

REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME N° 301

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-264 en date du 2 novembre 2022, autorisant la création de l'Association « Office de Tourisme de Carry le Rouet » pour la gestion de la promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la décision n° 86 D/06 en date du 3 octobre 2006, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la Maison du Tourisme ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que le statut de l'Office du Tourisme a été modifié, depuis le 1^{er} janvier 2023, de ce fait il convient de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la Maison du Tourisme,

D E C I D E

Article 1^{er} : La régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la Maison du Tourisme instituée auprès de l'Office de Tourisme de Carry le Rouet est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 2 juin 2023

Le Maire,
René-François CARPENTIER

